ANGOULINS SUR-MER
Charente-Maritime

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Commune d'ANGOULINS 17690

N° A 52 /2022

ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIMITATION DE VITESSE
HORS AGGLOMERATION RUE DES CHAMPS MAILLARDS

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS, la Maire de la Commune de SALLE-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-2, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant l'étroitesse de la voie d'une moyenne de 5,50 m de large,

Considérant la configuration de la courbe de la voie,

Considérant le nombre d'habitations débouchant sur le voie,

Considérant la forte fréquentation de cette voie, liaison entre les communes de ANGOULINS et SALLE-SUR-MER,

Considérant qu'il est nécessaire prendre des mesures afin de sécuriser la circulation des véhicules,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 70KM/H pour tous les véhicules s'engageant rue Des Champs Maillards, à partir de la D202 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de SALLE-SUR-MER.

ARTICLE 2 : De plus, la vitesse sera limitée à 50KM/H dans les zones habitées sur ce même itinéraire : c'est à dire, en vis à vis de la parcelle de la commune de Salle-Sur-Mer cadastrée N° W/221 jusqu'à la parcelle cadastrée N° W/282 incluse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera mis à exécution dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait le 20 décembre 2022

La Maire de Salle-Sur-Mer

Chantal SUBRA

MAIRIE DE SALLES SUR MER (Charente-Maritime)

Le Maire

Jean-Pierre NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS 17690

Acte rendu exécutoire après
Publication le